

Allocation de PFMP des lycéens professionnels

Procédure pour l'année scolaire 2023-2024

Dans le cadre de la première année de mise en œuvre du versement de l'allocation, le chef d'établissement doit procéder à l'étape essentielle du **recueil des RIB et des pièces justificatives**.

Ces pièces justificatives concernent l'identité du bénéficiaire et les coordonnées bancaires transmises pour le versement de l'allocation. *Dans tous les cas, l'élève fournira pour chaque période de PFMP l'attestation de PFMP ainsi qu'une copie de sa convention de stage.*

➤ Pièces à fournir obligatoirement selon le cas de figure

- **Je suis lycéen MAJEUR, je veux percevoir l'allocation sur mon compte bancaire**
Dans ce cas je dois impérativement fournir les copies des justificatifs suivants :
 - copie de ma **pièce d'identité** ; soit la carte d'identité ou soit le passeport ;
 - mon RIB d'un compte bancaire de la zone SEPA faisant figurer l'IBAN et le BIC ;
- **Je suis lycéen MINEUR, je veux percevoir l'allocation sur mon compte bancaire**
Dans ce cas je dois impérativement fournir les copies des justificatifs suivants :
 - copie de ma **pièce d'identité** ; soit la carte d'identité ou soit le passeport ;
 - mon RIB d'un compte bancaire de la zone SEPA faisant figurer l'IBAN et le BIC ;
 - autorisation du représentant légal à percevoir l'allocation ;
 - un document prouvant le **lien entre le mineur et son représentant légal /parent**
 - soit la copie du livret de famille / soit la copie de l'extrait d'acte de naissance / soit le jugement de tutelle, etc ;
- **Je suis lycéen MINEUR/MAJEUR, l'allocation sera versée sur le compte bancaire de mon représentant.**
Dans ce cas je dois impérativement fournir les copies des justificatifs suivants :
 - copie de ma **pièce d'identité** ; soit la carte d'identité ou soit le passeport ;
 - un document prouvant le **lien entre le mineur/majeur et son représentant légal /parent** ;
 - le RIB du compte bancaire de la zone SEPA faisant figurer l'IBAN et le BIC, du représentant légal choisi : une copie de la pièce d'identité dudit titulaire du compte doit être fournie ;

D'autres cas particuliers sont détaillés dans l'[arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat](#).

➤ Procédure de transmission du bénéficiaire

Une fois **toutes** les pièces justificatives rassemblées, les joindre dans une enveloppe puis les remettre au bureau du DDFPT. Aucun dossier ne pourra être traité en cas de pièces manquantes.